

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 21 mars 2017 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Michel Joly, directeur général adjoint, et M. Alain Gagnon, greffier.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette première période de questions.

2017-03-087 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 mars 2017.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 mars 2017, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2017**
5. **CABINET DU MAIRE**

5.1 Avril, Mois de la jonquille

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1 Modification de la résolution 2016-11-520 relative à la nomination de lieux

6.2 Vente d'une partie du lot 5 579 117 située dans l'Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield à la compagnie LKTK Ontario Limited

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Création de huit postes et nomination de pompiers permanents à temps complet au Service de sécurité incendie

7.2 Entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield pour le règlement de griefs

7.3 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 19 février au 18 mars 2017

7.4 Signature de la convention collective 2014-2021 avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield

8. SERVICE DU GREFFE

8.1 Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique

8.2 Entente de partenariat avec la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et BioM pour la collecte et le traitement des matières résiduelles organiques

8.3 Mainlevée en faveur du propriétaire en titre du lot 3 819 681 situé au 216, chemin Larocque

8.4 Participation des élus municipaux au congrès de l'Union des municipalités du Québec

8.5 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales pour l'année 2017

9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

9.1 Approbation du registre des chèques émis numéros 87492 à 87789 totalisant 5 065 228,92 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 1813 à 1860 totalisant 2 142 724,06 \$

9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 13 mars 2017

9.3 Entente de principe avec l'Autorité régionale de transport métropolitain pour le maintien du transport en commun 2017 et 2018

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

10.1 Adoption de la politique alimentaire

10.2 Autorisation pour la tenue d'une parade soulignant le 90^e anniversaire de fondation

de la Garde Champlain

- 10.3 Autorisation pour la tenue de la Marche du pardon
- 10.4 Autorisations diverses à la Société du Vieux Canal de Beauharnois pour la gestion d'une terrasse
- 10.5 Demande d'aide financière auprès de la Société nationale des Québécois du Suroît dans le cadre de la fête nationale, volet régional
- 10.6 Octroi d'une bourse à Zitlalli Gravel à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 10.7 Protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent dans le cadre de la Beauce Carnaval
- 10.8 Protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent dans le cadre des Mardis en musique
- 10.9 Protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. pour l'exploitation de la plage au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
- 10.10 Protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. pour la gestion des camps de jour
- 10.11 Protocole d'entente avec la Maison de la jeunesse 12-17 de Valleyfield pour l'organisation des activités
- 10.12 Protocole d'entente avec le Comité organisateur du Salon des artisans du Suroît pour la tenue d'un marché des artisans local et régional

11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1 Approbation des travaux de programmation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1 Acceptation finale des travaux et cession de rues dans le cadre de la phase V du projet résidentiel Pointe du canal
- 12.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 555, boulevard des Érables afin d'autoriser cinq entrées charretières sur un terrain et réponse à cette demande
- 12.3 Autorisation de vente de gré à gré des lots 6 066 597 et 6 066 598 situés dans le secteur Saint-Eugène par le promoteur Écoquartier Champlain à une société en commandite
- 12.4 Nomination d'un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme
- 12.5 Réponse à la demande pour l'installation d'une enseigne sur poteau et d'une enseigne sur le bâtiment situé au 80, rue Nicholson en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.6 Réponse à la demande pour l'installation d'une enseigne sur poteaux au 110, rue Saint-Jean-Baptiste en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.7 Vente du lot 4 863 704 situé dans la bande riveraine le long de la rue Léger à monsieur Pierre Julien

13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Enlèvement du panneau d'arrêt sur la rue des Érables, à l'intersection de la rue Trudeau
- 13.2 Entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville avec la compagnie W.R. Grace Canada Corp.
- 13.3 Installation d'un panneau d'arrêt sur la rue Gaétan

14. APPELS D'OFFRES

- 14.1 Appel d'offres 2017-03 : travaux de chemisage d'aqueduc sur diverses rues
- 14.2 Appel d'offres 2017-15 : entretien des îlots d'arbustes dans les parcs et les espaces verts

15. INVITATION À SOUMISSIONNER

- 15.1 Invitation à soumissionner 2017-ENV-03 : démolition de l'ancien bâtiment des services animaliers
- 15.2 Invitation à soumissionner 2017-ENV-05 : reconstruction de trottoirs et de bordures de béton pour l'année 2017
- 15.3 Invitation à soumissionner 2017-ENV-06 : réfection des bordures de rue en béton bitumineux pour l'année 2017
- 15.4 Invitation à soumissionner 2017-SRC-09 : fourniture, plantation et entretien des fleurs dans les plates-bandes

16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 16.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 16.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 216-08 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)
- 16.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 325 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial

17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 17.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 324

18. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 18.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 18.2 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 150-22 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2017-03-088 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2017

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 février 2017 et de la séance extraordinaire du 27 février 2017 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 16 mars 2017;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 février 2017 et de la séance extraordinaire du 27 février 2017, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2017-03-089 AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

ATTENDU QU'en 2017, plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

ATTENDU QUE le cancer c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

ATTENDU QU'il est possible de prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que la Société du cancer poursuivra les progrès;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

ATTENDU QUE le mois d'avril est le *Mois de la jonquille* et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé à l'unanimité,
et résolu

DE décréter le mois d'avril *Mois de la jonquille*;

D'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ

2017-03-090 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2016-11-520 RELATIVE À LA NOMINATION DE LIEUX

CONSIDÉRANT la résolution 2016-11-520 adoptée lors de la séance du conseil du 15 novembre 2016 relative à la nomination de lieux;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu de modifier le nom d'une rue proposé;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE modifier la résolution 2016-11-520 adoptée lors de la séance du conseil du 15 novembre 2016 relative à la nomination de lieux de façon à corriger le nom proposé « Croissant Éva-Sénécal » par le nom « Croissant Éva-Senéal », partout où il en est fait mention.

ADOPTÉ

2017-03-091 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 579 117 SITUÉE DANS L'ÉCOPARC INDUSTRIEL DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD À LA COMPAGNIE LKTK ONTARIO LIMITED

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 5 579 117 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans l'Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield, formulée par la compagnie LKTK Ontario Limited;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

Nom
M. Pier-Luc Marcil
M. Xavier Rochefort-Lévesque
M. Benoit D'Amour
M. Robert Orphanos-Griffiths
M. Marc-André Leclerc
M. Louis-Charles Bélanger
M. William Charlebois
M. Frédéric Coallier

QUE la création de ces huit (8) postes ainsi que la nomination des huit (8) employés à ces postes soient effectives le 2 avril 2017, le tout conditionnel, à ce que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield aient procédé à la signature de la convention collective 2014-2021 au préalable;

QUE la rémunération et les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective 2014-2021 du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, et qu'elles s'engagent à établir et à maintenir leur domicile et résidence principale sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, et ce, pour toute la durée de leur emploi;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-03-093 ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LE RÈGLEMENT DE GRIEFS

CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention collective intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties concernant les griefs en cours;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le règlement de griefs;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente 2017-02 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield concernant le règlement de griefs et autres.

ADOPTÉ

2017-03-094 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 19 FÉVRIER AU 18 MARS 2017

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 19 février au 18 mars 2017;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en mars 2017 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 19 février au 18 mars 2017.

ADOPTÉ

2017-03-095 SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2014-2021 AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT la négociation en vue du renouvellement de la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield échue depuis le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre les parties;

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet de convention collective à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour une durée de huit (8) ans, soit 2014 à 2021;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite convention collective;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention collective à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, pour les années 2014 à 2021, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-03-096 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE
AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague relative à la permission de la participation des séances extraordinaires par les membres du conseil municipal par voie électronique;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'appuyer la demande d'amendement du *Code municipal du Québec* et de toute autre loi municipale pertinente formulée par la Municipalité de Saint-Louis de-Gonzague afin de permettre que lors de séances extraordinaires de leur conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

ADOPTÉ

**2017-03-097 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET BIOM POUR LA COLLECTE ET LE
TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES**

VU la volonté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de poursuivre son projet-pilote de collecte et traitement des matières organiques entamé en 2016 auprès de 300 unités d'occupation supplémentaires, pour l'année 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tout comme la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et BioM, souhaite favoriser la performance de la municipalité lors de la mise en activité du Complexe intermunicipal de biométhanisation et de compostage prévue en 2019;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente de partenariat à intervenir entre la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon - BioM et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la collecte et le traitement des matières résiduelles organiques;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser la signature de ladite entente de partenariat;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

DE conclure une entente de partenariat avec la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon - BioM pour la collecte et le traitement des matières résiduelles organiques, pour une période indéterminée et qui se terminera lors de la mise en activité du Complexe régional de valorisation des matières organiques (BioM);

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de partenariat précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente

ADOPTÉ

**2017-03-098 MAINLEVÉE EN FAVEUR DU PROPRIÉTAIRE EN TITRE DU LOT 3 819 681
SITUÉ AU 216, CHEMIN LAROCQUE**

ATTENDU QUE le 15 novembre 1999, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield inscrivait une hypothèque légale de 4 645,98 \$ publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois, sous le numéro 270 398, ainsi qu'un préavis d'exercice daté du 18 avril 2000 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois, sous le numéro 271 568, à l'encontre de M. Luc Caza pour des taxes impayées pour les années 1997, 1998 et 1999 sur le lot 152-187 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, aujourd'hui connu et désigné comme étant le lot 3 819 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 216, chemin Larocque;

VU le dépôt devant ce conseil d'un acte de mainlevée totale de l'inscription de tous les droits hypothécaires et droit de résolution, le cas échéant, accordé par la municipalité en faveur de M. Luc Caza;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser la signature d'un acte de mainlevée afin de radier cette hypothèque qui n'a plus lieu d'être;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de mainlevée préparé par M^e Noémie St-Onge, notaire, en faveur de M. Luc Caza, propriétaire en titre du lot 152-187 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, aujourd'hui connu et désigné comme étant le lot 3 819 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot sis au 216, chemin Larocque, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente;

D'autoriser un transfert budgétaire de 632 \$ du poste budgétaire 02-190-04-999 au poste budgétaire 02-130-05-418;

QUE tous les frais reliés à cet acte soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉ

**2017-03-099 PARTICIPATION DES ÉLUS MUNICIPAUX AU CONGRÈS DE L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'autoriser les membres du conseil à participer au congrès de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra du 3 au 5 mai 2017 au Palais des Congrès de Montréal;

D'assumer entièrement les frais de congrès comprenant l'hébergement et les frais de forfaits-repas;

D'assumer les dépenses afférentes à ce congrès, sur présentation de pièces justificatives, selon la politique concernant les acquisitions de biens et services en vigueur.

ADOPTÉ

2017-03-100 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QU'il y a lieu d'ordonner au directeur du Service du greffe et greffier de procéder, suivant la liste établie par le trésorier, à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires au 31 décembre 2015 à l'enchère publique, le 25 mai 2017, devant être tenue à la salle du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater le trésorier en vue d'acquérir, pour et au nom de la municipalité, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour non-paiement de taxes et d'enchérir sur chaque dossier afin de protéger toute créance de la municipalité en capital, intérêts et frais, en plus d'un montant suffisant pour couvrir toute dette privilégiée d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services de la firme Legault Trudeau Arpentiers-géomètres inc. pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles 3026 à 3042 du *Code civil du Québec*;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires au 31 décembre 2015 à l'enchère publique, le 25 mai 2017, devant être tenue en la salle du conseil et, pour ce faire, ordonne au directeur du Service du greffe et greffier, et mandate le trésorier, ou en son absence la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique, de procéder à ladite vente;

DE retenir les services professionnels de la firme Legault Trudeau Arpentiers-géomètres inc. pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles 3026 à 3042 du *Code civil du Québec*, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2017-03-101 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS NUMÉROS 87492 À 87789
TOTALISANT 5 065 228,92 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET
ÉMIS NUMÉROS 1813 À 1860 TOTALISANT 2 142 724,06 \$**

Le registre des chèques émis numéros 87492 à 87789 et le registre des paiements Internet émis numéros 1813 à 1860 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis numéros 87492 à 87789 totalisant 5 065 228,92 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 1813 à 1860 totalisant 2 142 724,06 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 13 MARS 2017

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 13 mars 2017 est déposé devant ce conseil.

**2017-03-102 ENTENTE DE PRINCIPE AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT
MÉTROPOLITAIN POUR LE MAINTIEN DU TRANSPORT EN COMMUN 2017 ET
2018**

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain planifie, développe, soutient et fait la promotion du transport collectif;

ATTENDU QUE l'Autorité doit établir une offre de transport en réponse aux besoins des usagers des services de transport collectif, incluant ceux à mobilité réduite;

ATTENDU QUE l'Autorité doit offrir des services de transport par autobus et de transport adapté à toute municipalité locale dont le territoire n'est pas compris dans le sien et qui était desservie par un organisme dissout par le projet de loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE le montant exigé par l'Autorité pour la prestation de tels services doit être équitable pour la municipalité, eu égard aux coûts des ententes qu'elle conclut avec les organismes publics de transport en commun;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

DE proposer aux municipalités hors-territoire, actuellement desservies par des services de transport collectif et adapté offerts par un organisme dissout par le projet de Loi 76, de maintenir ces services de manière transitoire selon les dispositions actuelles au niveau de l'offre de service et des modalités financières pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018;

DE convenir avec les municipalités hors-territoire, le cas échéant, de modalités particulières pouvant faciliter la prise en charge par celles-ci de l'organisation des services offerts sur leur territoire;

DE recommander au conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain de mandater la direction de l'Autorité pour initier la préparation des dispositions qui pourront prévaloir lors du renouvellement potentiel de ces ententes au terme de la période transitoire.

ADOPTÉ

2017-03-103 ADOPTION DE LA POLITIQUE ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT la volonté municipale de se doter d'une politique alimentaire en vue de favoriser la santé des citoyens de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT l'impact de toute décision et de tout projet du conseil sur la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE la politique alimentaire est le résultat d'une démarche de mobilisation et de réflexion avec le milieu;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite créer un contexte favorable pour mobiliser toutes les ressources municipales, sportives et événementielles afin d'offrir aux citoyens et aux visiteurs un milieu de vie sain et agréable;

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif à la politique alimentaire de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'adopter la politique alimentaire telle que soumise dans le document déposé devant ce conseil par le Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

2017-03-104 AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE PARADE SOULIGNANT LE 90^E ANNIVERSAIRE DE FONDATION DE LA GARDE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT la demande de la Garde Champlain pour la tenue d'une parade soulignant le 90^e anniversaire de fondation;

ATTENDU QUE cette activité est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de cette parade;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'autoriser la tenue d'une parade soulignant le 90^e anniversaire de fondation de la Garde Champlain, le 9 juillet 2017, de 9 h 30 à 10 h et de 14 h à 16 h, et d'approuver le trajet déterminé pour la tenue de cette activité, tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

2017-03-105 AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA MARCHE DU PARDON

ATTENDU QUE la Marche du pardon est une activité religieuse associée aux cérémonies du Vendredi Saint et qu'elle se déroule sur le territoire de la municipalité depuis 36 ans;

ATTENDU QUE cette activité est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de la Marche du pardon;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

D'autoriser la tenue de la Marche du pardon le 14 avril 2017, entre 8 h 30 et 13 h 15, et d'approuver le trajet déterminé pour la tenue de cette activité, tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

2017-03-106 AUTORISATION DIVERSES À LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE BEAUHARNOIS POUR LA GESTION D'UN BAR-TERRASSE

VU l'article 21 du Règlement 219 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics – (RMH-460) permettant à la municipalité de déterminer les heures d'ouverture des parcs;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la Société du Vieux Canal de Beauharnois à gérer un bar-terrasse situé sur la promenade piétonnière le long de l'ancien canal de Beauharnois et de statuer sur les heures d'ouverture, pour l'été 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller François Labossière,
 et résolu

D'autoriser la Société du Vieux Canal de Beauharnois à gérer son bar-terrasse sur la promenade piétonnière de la rue Victoria, le long de l'ancien canal de Beauharnois, pour l'été 2017, selon l'horaire suivant :

- dimanche, lundi, mardi, mercredi : 10 h à 1 h;
- jeudi, vendredi, samedi : 10 h à 2 h.

ADOPTÉ

2017-03-107 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOIS DU SUROÎT DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE, VOLET RÉGIONAL

ATTENDU QUE Valspec inc. organise depuis 16 ans le volet régional de la fête nationale;

ATTENDU QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois oblige les villes hôtes à signer elles-mêmes un protocole d'entente avec les Sociétés nationales régionales;

ATTENDU QU'une contribution financière d'un minimum de 20 000 \$ est rattachée à la signature dudit protocole et qu'elle sera versée directement à Valspec inc. sur demande de la municipalité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès de la Société nationale des Québécois du Suroît pour l'organisation de la fête nationale de l'année 2017;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

D'autoriser le directeur du Service récréatif et communautaire à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière auprès du mandataire régional Société nationale des Québécois du Suroît, relevant du Mouvement national des Québécoises et Québécois, pour l'organisation de la fête nationale de l'année 2017.

ADOPTÉ

2017-03-108 OCTROI D'UNE BOURSE À ZITLALLI GRAVEL À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Zitlalli Gravel, athlète sportive dans la discipline du patinage de vitesse courte piste, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'octroyer à l'athlète sportive Zitlalli Gravel, dans la discipline du patinage de vitesse courte piste, une bourse de 200 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation à la compétition provinciale de niveau Liliane-Lambert qui a eu lieu à Drummondville, le 4 mars 2017.

ADOPTÉ

2017-03-109 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BEAUHARNOIS-VALLEYFIELD-HAUT-SAINT-LAURENT DANS LE CADRE DE LA BEUCE CARNAVAL

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de la Beuce Carnaval;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles, à compter de la date de signature pour se terminer le 1^{er} juillet 2017, pour un montant total de 1 700 \$, dans le cadre de la tenue de la Beuce Carnaval qui se tiendra au parc Marcil, du 31 mai au 4 juin 2017 inclusivement;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-03-110 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BEAUHARNOIS-VALLEYFIELD-HAUT-SAINT-LAURENT DANS LE CADRE DES MARDIS EN MUSIQUE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine pour la présentation de l'évènement *Les Mardis en musique*;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent relatif à la participation financière annuelle de 14 400 \$ et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine pour la présentation de l'évènement *Les Mardis en musique* qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, entre le 13 juin et le 15 août 2017, relâche le 11 juillet 2017 pour permettre la tenue des régates, ainsi qu'entre le 12 juin et le 14 août 2018, relâche le 10 juillet 2018 pour la tenue des régates, et d'autoriser ledit organisme à utiliser une partie du parc Delpha-Sauvé, soit la partie comprise entre le stationnement et la rotonde;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-03-111 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC. POUR L'EXPLOITATION DE LA PLAGE AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Cité des Arts et des Sports inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion des ressources humaines pour l'exploitation de la plage au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE l'organisme gère déjà depuis longtemps la piscine, les pataugeoires de la municipalité et les sauveteurs de la plage;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. relatif à la gestion des ressources humaines pour l'exploitation de la plage au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, plus particulièrement afin de lui confier l'embauche des employés saisonniers nécessaires à la gestion, l'exploitation et l'entretien de la plage, pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2017, au montant forfaitaire de 125 000 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-03-112 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC. POUR LA GESTION DES CAMPS DE JOUR

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Cité des Arts et des Sports inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine pour la gestion des camps de jour, soit le camp sportif (Cité des Arts et des Sports), le camp sciences naturelles (parc régional des Îles-de-Saint-Timothée) et le camp multidisciplinaire (édifice Gaëtan-Rousse);

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine de 136 182 \$ pour la gestion et l'animation des camps de jour pour les enfants de 5 à 12 ans, à compter de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2017;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-03-113 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DE LA JEUNESSE 12-17 DE VALLEYFIELD POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Maison de la jeunesse 12-17 de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine pour l'organisation des activités;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec la Maison de la jeunesse 12-17 de Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière annuelle de 40 500 \$ et d'une aide matérielle et humaine annuelle d'une valeur de 51 500 \$ pour l'organisation des activités, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-03-114 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COMITÉ ORGANISATEUR DU SALON DES ARTISANS DU SUROÏT POUR LA TENUE D'UN MARCHÉ DES ARTISANS LOCAL ET RÉGIONAL

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Comité organisateur du Salon des artisans du Suroît et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la tenue d'un marché des artisans local et régional;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec le Comité organisateur du Salon des artisans du Suroît relatif à la tenue d'un marché des artisans local et régional qui se tiendra les 18 et 19 novembre 2017 et les 17 et 18 novembre 2018, plus particulièrement afin de présenter au grand public une activité de type « salon des métiers d'arts » comprenant principalement une production locale et régionale, c'est-à-dire des Municipalités régionales de comté de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Saint-Laurent et de Vaudreuil-Soulanges;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-03-115 APPROBATION DES TRAVAUX DE PROGRAMMATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie de déposer la programmation des travaux à cet effet;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

DE s'engager à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* qui s'appliquent à la municipalité;

DE s'engager à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux telle que déposée devant ce conseil et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

DE s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

DE s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux préparée par le Service de l'ingénierie, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2017.

ADOPTÉ

2017-03-116 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET CESSIION DE RUES DANS LE CADRE DE LA PHASE V DU PROJET RÉSIDENTIEL POINTE DU CANAL

ATTENDU QUE les travaux municipaux effectués par le promoteur Immogest inc. pour la réalisation du développement de la phase V du projet résidentiel Pointe du canal ont été menés à terme et que le certificat de réception provisoire a été émis le 1^{er} mai 2014 et signé par l'ingénieur de projet de la municipalité le 4 juillet 2014;

ATTENDU QU'une problématique au niveau du drainage pluvial a retardé la recommandation du Service de l'ingénierie de procéder à la cession des rues et des infrastructures; cette problématique étant toujours existante;

ATTENDU QUE, à la suite d'une rencontre avec le promoteur Immogest inc., il a été convenu de procéder à la cession des rues conditionnellement à l'engagement de celui-ci de solutionner la problématique, ce qui va nécessiter une modification du certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE cette modification sera à la charge du promoteur ainsi que tous les changements ou engagements que celui-ci devra prendre afin de l'obtenir;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la cession d'infrastructures et de rues à la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'autoriser l'acceptation finale des travaux municipaux et d'acquérir les immeubles et infrastructures du promoteur Immogest inc. dans le cadre du développement de la phase V du projet résidentiel Pointe du canal, pour les lots 5 259 295 (rue des Amarres), 5 259 296 (rue des Grands-Mâts) et 5 259 298 (rue de la Barrière) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, tel que décrit à l'entente et selon les conditions de ladite entente entérinée par la résolution 2013-08-454 adoptée lors de la séance du conseil du 20 août 2013 et modifiée par la résolution 2014-02-068 adoptée lors de la séance du conseil du 18 février 2014, acceptation finale conditionnelle :

- au dépôt des plans et devis de la modification proposée avant la cession des rues;
- à l'acceptation de la solution par le Service de l'ingénierie avant la cession des rues;
- à l'obtention d'une modification du certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

- à l'engagement d'Immogest inc. de régler, à ses frais, la problématique de l'égout pluvial sur la rue des Grands-Mâts;

QUE le choix du notaire et les frais afférents à cette transaction soient assumés par le promoteur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, pour l'acquisition des immeubles et infrastructures, tel que décrit à l'entente et selon les conditions de ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-03-117 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 555, BOULEVARD DES ÉRABLES AFIN D'AUTORISER CINQ ENTRÉES CHARRETIÈRES SUR UN TERRAIN ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Guy Niquette a formulé, pour et au nom du Groupe SGM, une demande de dérogation mineure pour le lot 5 690 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser cinq (5) entrées charretières sur un terrain situé au 555, boulevard des Érables;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avec un frontage de près de 200 mètres, l'entreprise bénéficie déjà de plusieurs entrées qui peuvent avoir 12 mètres de largeur chacune;

CONSIDÉRANT QU'il est simple et réaliste de démanteler une des entrées existantes près des bâtiments et ainsi pouvoir conserver la nouvelle entrée au sud-est du terrain;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice sérieux dû au respect du règlement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la cinquième entrée ont été faits sans autorisation;

CONSIDÉRANT le précédent important qui serait créé advenant l'acceptation de la présente demande;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

2017-03-119 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

VU les articles 3 et 6 du Règlement 011 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE nommer M. Michel Sauvé comme nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 1, pour une période de deux (2) ans à compter du 22 mars 2017, en remplacement de M^{me} Céline Gougeon;

DE remercier M^{me} Céline Gougeon pour son implication au sein du CCU;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-03-120 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU ET D'UNE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 80, RUE NICHOLSON EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 516 838 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Marjorie Moïse, pour et au nom de Pluriel Assurances inc., pour l'installation d'une enseigne sur poteau et d'une enseigne sur bâtiment pour le 80, rue Nicholson;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2017-0006 formulée pour le lot 4 516 838 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Marjorie Moïse, pour et au nom de Pluriel Assurances inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une enseigne sur poteau et d'une enseigne sur bâtiment pour le 80, rue Nicholson, tel que présenté dans la demande datée du 26 janvier 2017, à condition que le plexiglas de l'enseigne sur poteau proposée s'insère dans le cadrage d'aluminium existant et que le mode de fixation soit camouflé.

ADOPTÉ

2017-03-121 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX AU 110, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 516 894 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Émilie Daoust, pour et au nom d'Auclair & Meloche Clinique visuelle, pour l'installation d'une enseigne sur poteaux sur la propriété située au 110, rue Saint-Jean-Baptiste, à l'intersection des rues Nicholson et Saint-Jean-Baptiste;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2017-0007 formulée pour le lot 4 516 894 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Émilie Daoust, pour et au nom d'Auclair & Meloche Clinique visuelle, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une enseigne sur poteaux sur la propriété située au 110, rue Saint-Jean-Baptiste, à l'intersection des rues Nicholson et Saint-Jean-Baptiste, tel que présenté dans la demande datée du 1^{er} février 2017.

ADOPTÉ

2017-03-122 VENTE DU LOT 4 863 704 SITUÉ DANS LA BANDE RIVERAINE LE LONG DE LA RUE LÉGER À MONSIEUR PIERRE JULIEN

ATTENDU QUE M. Pierre Julien désire faire l'acquisition du lot 4 863 704 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans la bande riveraine le long de la rue Léger et contigu à une partie de son terrain sis au 4, rue Saint-Jude;

VU la recommandation défavorable émise par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

DE refuser de vendre le lot 4 863 704 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M. Pierre Julien, lot situé dans la bande riveraine le long de la rue Léger et contigu à une partie de son terrain sis au 4, rue Saint-Jude.

ADOPTÉ

2017-03-123 ENLÈVEMENT DU PANNEAU D'ARRÊT SUR LA RUE DES ÉRABLES, À L'INTERSECTION DE LA RUE TRUDEAU

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'enlèvement du panneau d'arrêt sur la rue des Érables, à l'intersection de la rue Trudeau, à la suite des travaux de prolongement de la rue des Érables jusqu'au boulevard Sainte-Marie;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'ordonner l'enlèvement du panneau d'arrêt sur la rue des Érables, à l'intersection de la rue Trudeau.

ADOPTÉ

2017-03-124 ENTENTE INDUSTRIELLE RELATIVE À L'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE AVEC LA COMPAGNIE W.R. GRACE CANADA CORP.

VU le Règlement 096-04 modifiant l'annexe du Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux adopté lors de la séance du conseil du 21 février 2017;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville intervenue avec la compagnie W.R. Grace Canada Corp. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville intervenue avec la compagnie W.R. Grace Canada Corp., en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-03-125 INSTALLATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT SUR LA RUE GAÉTAN

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'installation d'un panneau d'arrêt à l'extrémité sud de la rue Gaétan afin d'éliminer la confusion à cette intersection impliquant que des automobilistes pénètrent sans raison dans le stationnement de l'entreprise Owens Corning;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'ordonner l'installation d'un panneau d'arrêt à l'extrémité sud de la rue Gaétan.

ADOPTÉ

2017-03-126 APPEL D'OFFRES 2017-03 : TRAVAUX DE CHEMISAGE D'AQUEDUC SUR DIVERSES RUES

À la suite de l'appel d'offres 2017-03 relatif aux travaux de chemisage d'aqueduc sur diverses rues, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Sanexen Services Environnementaux inc.	1 354 629,70 \$
Aquarehab (Canada) inc.	1 468 087,03 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Sanexen Services Environnementaux inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Sanexen Services Environnementaux inc. un contrat pour des travaux de chemisage d'aqueduc sur diverses rues, plus particulièrement dans le secteur des rues Mathias, Beaulac, Montcalm et de la Barrière, pour la somme totale de 1 354 629,70 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-03.

ADOPTÉ

2017-03-127 APPEL D'OFFRES 2017-15 : ENTRETIEN DES ÎLOTS D'ARBUSTES DANS LES PARCS ET LES ESPACES VERTS

À la suite de l'appel d'offres 2017-15 relatif à l'entretien des îlots d'arbustes dans les parcs et les espaces verts, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} novembre 2018, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Paysagement des Rochers	116 203,85 \$
Centre Jardin Brisson inc.	171 626,63 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagement des Rochers;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Paysagement des Rochers un contrat pour l'entretien des îlots d'arbustes dans les parcs et les espaces verts de la municipalité, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} novembre 2018, pour la somme totale de 116 203,85 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-15.

ADOPTÉ

2017-03-128 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-ENV-03 : DÉMOLITION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DES SERVICES ANIMALIERS

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-ENV-03 relative à la démolition de l'ancien bâtiment des services animaliers, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Entreprises Excavation & Béton Charly Itée	36 496,59 \$
DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.)	56 337,75 \$
Les Constructions GMP inc.	73 830,00 \$
Les Pavages Théorêt inc.	80 443,41 \$
Excavation René St-Pierre inc.	86 703,11 \$
Ali Excavation inc.	91 806,85 \$
Les Constructions B. Martel inc.	142 798,95 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Excavation & Béton Charly Itée;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accorder aux Entreprises Excavation & Béton Charly Itée un contrat pour la démolition de l'ancien bâtiment des services animaliers, pour la somme totale de 36 496,59 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-ENV-03.

ADOPTÉ

2017-03-129 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-ENV-05 : RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE BÉTON POUR L'ANNÉE 2017

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-ENV-05 relative à la reconstruction de trottoirs et de bordures de béton, pour l'année 2017, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Pavages La Cité B.M. inc.	65 765,70 \$
Les Entreprises Pearson Pelletier inc.	66 398,06 \$
Environnement routier NRJ inc.	67 317,86 \$
Ali Excavation inc.	87 453,43 \$
Excavation A.M. Itée	87 656,94 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Pavages La Cité B.M. inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accorder à la compagnie Les Pavages La Cité B.M. inc. un contrat pour la reconstruction de trottoirs et de bordures de béton, pour l'année 2017, pour la somme totale de 65 765,70 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-ENV-05.

ADOPTÉ

2017-03-130 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-ENV-06 : RÉFECTION DES BORDURES DE RUE EN BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2017

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-ENV-06 relative à la réfection des bordures de rue en béton bitumineux, pour l'année 2017, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal	44 495,33 \$
Ali Excavation inc.	78 632,56 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à la compagnie 9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal un contrat pour la réfection des bordures de rue en béton bitumineux, pour l'année 2017, pour la somme totale de 44 495,33 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-ENV-06.

ADOPTÉ

2017-03-131 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-SRC-09 : FOURNITURE, PLANTATION ET ENTRETIEN DES FLEURS DANS LES PLATES-BANDES

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-SRC-09 relative à la fourniture, la plantation et l'entretien des fleurs dans les plates-bandes, pour les années 2017 et 2018, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Paysagement des Rochers	75 558,95 \$
Centre Jardin Brisson inc.	76 953,80 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagement des Rochers;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Paysagement des Rochers un contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien des fleurs dans les plates-bandes, pour les années 2017 et 2018, pour la somme totale de 75 558,95 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-SRC-09.

ADOPTÉ

A-2017-03-009 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

2017-03-132 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – (RMH-330)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-08 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'adopter le Règlement 216-08 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330).

ADOPTÉ

2017-03-133 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 325 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L'AFFICHAGE COMMERCIAL

ATTENDU QU'une copie du Règlement 325 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'adopter le Règlement 325 décrétant un programme de soutien à l'affichage commercial.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 324

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 15 mars 2017, sur le Règlement 324 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures du pôle institutionnel ainsi qu'un emprunt de 15 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2017-03-010 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

Avis est donné par M. le conseiller François Labossière qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

2017-03-134 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-22 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'adopter le projet de règlement 150-22 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 9.6 de l'ordre du jour - Entente de principe avec l'Autorité régionale de transport métropolitain pour le maintien du transport en commun 2017 et 2018, à l'effet de savoir si la Loi 76 oblige la municipalité à faire partie de la Communauté métropolitaine de Montréal.

- Demande d'information sur le point 17.1 de l'ordre du jour - Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 324, à l'effet de savoir si le projet de loi 22 enlèvera l'obligation de tenir ce genre de référendum.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2017-03-135 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 5, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

DE lever la séance ordinaire du 21 mars 2017.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier